



Décision

Attribution du marché de services n°24141

Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur TARIDON – Commune de Casteljaloux – Territoire Porte des Landes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Coordonnateur SPS pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur TARIDON – Commune de Casteljaloux – Territoire Porte des Landes ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du besoin était inférieure à 40 000 € HT pour ces prestations, permettant de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat via le profil acheteur le 4 juillet 2024 ; qu'elle était accompagnée du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 12 juillet 2024 avant 12 heures ;

CONSIDÉRANT que le candidat a remis une offre dans les délais impartis ; que le service technique d'EAU47, après analyse, a validé la cohérence technique, la régularité par rapport aux pièces de la consultation ainsi que la pertinence de cette offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre technique et financière répond au besoin de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ; et qu'il a assuré l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur TARIDON – Commune de Casteljaloux – Territoire Porte des Landes, avec :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
LABRUYERE EXPERTISES 624, route de Carnette 40190 PUJO LE PLAN	- <u>Groupe 1</u> Assainissement = 4 673,21 € H.T. - <u>Groupe 2</u> Eau potable = 2 987,79 € H.T. Montant total H.T. = 7 661,00 €

DIT que le délai d'exécution des prestations était fixé dans les pièces de la consultation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable » et du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 15 juillet 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC